

L'an **deux mille vingt et un** et le **vingt-neuf novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 23 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique, SAMOKINE Alicia

Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, LAMOUR Jérôme, FERREIRA Michel, ROSSOGLIO Dominique, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

HOSATTE Marine pour voir à CARRIER Angélique

CHANTRE Carine pouvoir à ROSSI Angélique

NAHUM André pouvoir à ROCHAS Pascale

TAVERNA Loïc pouvoir à CHEREAU Nathalie

Absents :

MOUQUERON Yanick

Secrétaire de séance : D. ROSSOGLIO

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 octobre 2021 par l'ensemble des membres présents

2. Avenir du régime de sécurité sociale minière

Le régime spécial de sécurité sociale dans les mines a la particularité d'organiser et de faire fonctionner une offre de santé comprenant des œuvres, des centres de santé notamment, avec une médecine salariée, des services à domicile ...

Cette offre de santé construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles, est depuis longtemps ouverte à tous. Aujourd'hui plus des 2/3 des personnes qui y sont prises en charge ne sont pas affiliées au régime minier.

Compte tenu des difficultés à attirer des médecins sur les anciens bassins miniers, toute remise en cause de l'offre de santé et de son organisation aurait des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de santé des populations avec celle des mineurs âgés (moyenne d'âge 80 ans) pour laquelle les questions de proximité, de visite à domicile et de prise en charge globale sont essentielles.

Le gouvernement a annoncé que la convention entre l'Etat et le régime minier serait la dernière et ramené à 3 ans au terme duquel le réseau de santé serait transféré au régime général

Particulièrement préoccupés par les perspectives annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiaris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activité médicale, paramédicale et médico-sociale en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil municipal. demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

3. Demande de subventions aménagement de l'aire de stationnement de l'école

Madame La Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'aménager l'espace au-dessus de l'école pour réaliser une aire de stationnement

Le montant estimatif des travaux est de **28.427,70 € HT – 34.113,23 € TTC**

Madame La Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer des demandes de subvention pour cette opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la réalisation d'une aire de stationnement au-dessus de l'école (montant estimatif des travaux 28.427,70 € HT)

4. Demande de subventions aménagement d'une aire de stationnement rue d'Aveillans

Madame La Maire explique que le manque de places de stationnement rue d'Aveillans crée des problèmes de sécurité, des véhicules stationnant sur la chaussée.

C'est pourquoi il est envisagé de créer une aire de stationnement le long de la rue

Le montant estimatif des travaux est de **13.155,63 € HT – 15.786,75 € TTC**

Madame La Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer des demandes de subvention pour cette opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la réalisation d'une aire de stationnement rue d'Aveillans (montant estimatif des travaux 13.155,63 € HT)

5. Demande de subventions sécurisation de la traversée du village

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de sécuriser la traversée de la Commune.

L'étude pour la sécurisation a été confiée au cabinet Alp'Etudes, pour un montant de 14.750 € HT

Le cabinet a rendu un estimatif des travaux permettant de déposer des dossiers de demande de subvention avant la fin de l'année

Le montant estimatif des travaux est de 625.000 € HT, auxquels il faut ajouter le montant estimatif de maîtrise d'œuvre et les honoraires divers, suivant tableau ci-dessous :

Objet	Montant HT
Etude Alp Etudes	14.750
Travaux de sécurisation	625.000
Imprévus 5 %	31.250
Maitrise d'oeuvre 15%	98.437,50
Honoraires BE	35.250
TOTAL	804.687,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la sécurisation de la traversée du village (montant estimatif de l'opération 804.687,50 € HT)

6... Contrat de maintenance signalisation lumineuse tricolore

Madame La Maire expose à l'Assemblée que suite à la mise en place de deux nouveaux carrefours à feux, elle a demandé une proposition de contrat de maintenance intégrant ces deux nouveaux carrefours.

Elle donne lecture à l'Assemblée du projet de contrat de maintenance pour les feux tricolores des 4 carrefours pour la période du 01/01/22 au 31/12/25

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT Madame la Maire à signer le contrat de maintenance proposé, selon projet de contrat ci-annexé

7. Budget principal : décision modificative numéro 2

Madame la Maire donne connaissance d'un devis pour l'acquisition Lindner.

Cette dépense n'était pas prévue au budget.

Madame La Maire explique qu'il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2021 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

ARTICLES	SENS	OPERATION	MONTANT
21571	ID	100	+ 144.000 €
21534	ID	152 (rénovation éclairage public)	- 40.000 €
2313	ID	159 (construction salle socio-culturelle)	-30.000
2312	ID	168 (parking de la Roche)	-13.000
2313	ID	172 (SAS et WC école)	-30.000

2031	ID	175 (vidéo surveillance)	-15.000
020	ID	Dépenses imprévues	-16000

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDENT** de procéder aux écritures comptables ci-dessus

8. Classement des voies communales

Madame La Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales, la dernière mise à jour du tableau datant de 2014

Le linéaire total de la voirie communale est désormais de **23584 mètres**.

Pour officialiser cette mise à jour, Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tableau.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVENT le tableau de classement des voies communales tel qu'il est annexé

DONNENT toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

9. Création d'emplois d'agents recenseurs

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal DECIDE

La création de

QUATRE d'emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier 2022 à mi-février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- **0.54 € par feuille de logement remplie**
- **1.02 € par bulletin individuel rempli.**

Les agents recenseurs recevront **25 € pour chaque séance de formation**.

10. Tarifs pour l'implantation en limite séparative du regard dans lequel se trouve le compteur d'eau

Monsieur le Premier Adjoint explique que le tarif d'un regard compteur varie en fonction du nombre de compteur pour lequel il est fait

Il demande donc à l'Assemblée de reprendre la délibération du 12 novembre 2020

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDENT** d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 01/01/2022 :

	Tarifs à compter du 01/01/22
Forfait pour l'implantation en limite séparative du regard dans lequel se trouve le compteur d'eau.....	700,00 €
Forfait pour l'implantation en limite séparative du regard dans lequel se trouvent DEUX compteurs d'eau.....	1000,00 €
Forfait pour l'implantation en limite séparative du regard dans lequel se trouvent TROIS compteurs d'eau.....	1500,00 €

Le tarif horaire d'un agent communal, et le tarif pour intervention du tractopelle avec chauffeur demeurent inchangés, à savoir

L'heure d'agent communal	25,00 €
Intervention de tractopelle avec chauffeur	55,00 €

11. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 juin 2020 le conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres au CCAS.

Dans la pratique, ce nombre est trop important pour la taille de la Commune, et il est difficile d'avoir le quorum. Des démissions sont intervenues depuis juin 2020, tant du côté des représentants du conseil municipal que du côté des personnes extérieures, et Madame La maire propose de fixer à DOUZE le nombre de membres du CCAS.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

PREND acte des démissions intervenues

FIXE à DOUZE le nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le maire.

Restent élus :

Angélique CARRIER – Marine HOSATTE – Nathalie CHEREAU – Yanick MOUQUERON – Pascale ROCHAS – Dominique ROSSOGLIO

Madame La Maire est présidente de droit du CCAS

La liste des six membres extérieurs sera mise à jour pour tenir compte des 2 démissions intervenues

12. Convention d'assistance technique avec le Département dans le domaine de l'eau

Suite à un décret paru en 2019, **les communes gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement deviennent éligibles à l'assistance technique du Département**, qui comporte notamment :

- Une aide à l'exploitation des stations d'épuration, par la réalisation de visites d'autosurveillance et de suivis qualité du milieu récepteur ;
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'émergence de projets en eau potable et en assainissement.

Le Département de l'Isère a voté fin avril 2021 le nouveau modèle de convention qui lie l'assistance technique et les collectivités éligibles.

Cette convention prévoit une tarification annuelle. Cependant, toutes les communes de la Matheysine ont une population située sous le seuil de recouvrement prévu par la convention, ce qui signifie qu'aucune facturation ne sera adressée aux communes de l'intercommunalité.

Aussi, le Département de l'Isère décline la convention en deux niveaux :

- une **convention-cadre entre le Département de l'Isère et la Communauté de Communes de la Matheysine**, qui détaille les conditions d'intervention de l'assistance technique sur l'ensemble des communes ; cette question a été traitée lors du conseil communautaire du 28 octobre dernier.
- une **convention entre la Communauté de Communes de la Matheysine et chaque commune intéressée** ; elle fait référence à la convention-cadre et précise les engagements des communes vis-à-vis de l'assistance technique.

Le Département de l'Isère sollicite l'intercommunalité afin d'assurer le relais avec toutes les communes intéressées, par souci de simplification, pour éviter la signature par le Département sur chacune des conventions avec les communes

Les communes intéressées sont donc invitées à conclure avec la CCM, la convention Assistance technique /Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention d'assistance technique CCM / Département / Commune

13. Demande de subvention acquisition d'une étrave de déneigement

Madame La Maire expose à l'Assemblée que la lame de déneigement que la commune possède doit être changée

Le coût d'un tel équipement est de **17.500 € HT – 21.000 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour l'acquisition d'une étrave de déneigement (montant de l'acquisition 17.500 € HT)

14. Tarifs ski de fond saison 2021-2022 – délibération qui annule et remplace délibération n°47 du 05/10/21

Madame La Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance de ski de fond pour la saison 2021-2022.

Elle propose de reprendre ceux communiqués par Nordic Isère.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DÉCIDENT de reprendre les tarifs ski de fond proposés par Nordic Isère pour la saison **2021/2022**, à savoir :

1) Forfait annuel national adulte - 210 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Forfait annuel national jeune - 75 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 140 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 52 €

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Forfait annuel junior - Isère/Drôme - 52 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6) Forfait annuel adulte GROUPE - Isère/Drôme - 120 euros

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en 1 seul règlement. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

7) Carte annuelle site adulte - 55 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

8) Carte annuelle site jeune - 30 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

9) Forfait week end adulte : 14 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

10) Forfait 7 jours consécutifs adulte - 36 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

11) Forfait 2 jours consécutifs adulte - 13,50 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 2 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

12) Forfait 7 jours consécutifs jeune - 13 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

13) Forfait 2 jours consécutifs jeune - 5 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

14) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 8 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

15) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune - 4 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

16) Tarif Réduit - 6 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

17) Séance fin de journée - 6 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour indiqué.

18) Forfait scolaire - 2,50 euros

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

19) Forfait vendu sur pistes - 10 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

20) Forfait séance sénior - 3 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat

21) Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 6 ans.
- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

- **PRÉCISÉ** que ces tarifs seront reconduits chaque année, sauf nouvelle décision expresse du Conseil Municipal

Informations diverses

Angélique CARRIER

Distribution des colis de Noël le 1^{er} décembre 2021

Accueil des nouveaux mottois le 03 décembre

Odile ANGIARI

A noter moins de demandes d'urbanisme ces derniers mois

Recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022

Michel FERREIRA

Beaucoup de retard sur les travaux sur le réseau d'eau Rue d'Aveillans

Problème d'éclairage public aux Ayes – remplacement projeté en 2022

Toiture du local astronomie réalisée

Jérôme LAMOUR

Animation bibliothèque le 11 décembre – atelier de dessin parents enfants

Séance levée à 22h